Consultation RÉFECTION DES CLÔTURES AGRICOLES ET INDUSTRIELLES Lots 2 ET 3 (Relance suite à résiliation pour motif d'intérêt général)

Référence :26-CLOTURES2ET3-OPPJ

Question 1 : Bonjour, Dans la mesure où la visite a déjà été effectuée lors de la consultation précédente, y a t-il obligation de la refaire ? Ou l'attestation précédente peut-elle suffire ? Vous remerciant par avance, Bien cordialement,

- Réponse : Les conditions techniques d'exécution n'ayant pas été modifiées dans le cadre de cette relance, Il n'y a pas d'obligation à refaire la visite à condition que votre attestation de visite soit mise dans votre dossier d'offre.